

nos valeurs

Novembre 2009 N°130

LES RENDEZ-VOUS DE L'ÉPARGNE

Venez faire le point sur vos placements
DU 2 NOVEMBRE AU 12 DECEMBRE 2009

Les marchés et produits financiers évoluent continuellement tout comme les situations personnelle et professionnelle de chacun. Il est donc essentiel de faire régulièrement le point avec son banquier pour analyser ces évolutions et, s'il y a lieu, faire des ajustements sur vos placements et la répartition de votre épargne. En ce moment, les Rendez-Vous de l'Épargne de la Banque Chaix sont donc l'occasion idéale pour rencontrer votre Conseiller !

Le Plan d'Épargne Logement : un double avantage

Savez-vous que le PEL vous donne actuellement la garantie d'un taux sécurisé de 2.50%⁽¹⁾ pour votre épargne, majoré du montant de la prime d'État, si vous effectuez un prêt immobilier ? Il vous suffit de 225 € pour ouvrir un PEL et vous pouvez y placer jusqu'à 61 200 €. A vous de choisir le rythme de vos versements : mensuel, trimestriel ou semestriel⁽²⁾. Vous avez également la possibilité d'effectuer des versements libres supplémentaires.

Un taux de crédit immobilier avantageux pour toute la famille : Après 4 ans d'épargne régulière⁽²⁾, votre PEL vous permet d'obtenir un prêt immobilier jusqu'à 92 000 €⁽³⁾ à un taux attractif.

Enfin, le titulaire d'un PEL peut céder ses droits à prêt aux membres de sa famille (sauf cousins et concubins), à condition qu'ils soient eux-mêmes titulaires d'un PEL.

Valorisez votre patrimoine financier avec l'assurance vie

Un placement sur-mesure : Avec un large choix de supports de placement, du plus sécurisé au plus dynamique, l'assurance vie vous aide à construire une épargne qui vous correspond. Pour assurer l'avenir financier de vos proches, valoriser un capital, préparer sa retraite ou optimiser sa fiscalité, l'assurance vie est faite pour vous.

Une fiscalité avantageuse : A partir de 8 ans de détention, les plus-values sont exonérées d'impôt (hors prélèvements sociaux) jusqu'à 4 600 €/an pour une personne seule et 9 200 €/an pour un couple marié⁽³⁾. Pour les sommes versées avant 70 ans, le capital est exonéré de droits de succession jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire.

Quels que soient vos projets, votre Conseiller se tient à votre disposition et saura vous écouter pour mettre en place les meilleures solutions pour votre épargne. Alors rencontrons-nous pendant les Rendez-Vous de l'Épargne !



Retrouvez nos solutions d'épargne durable sur www.banque-chaix.fr

BANQUE CHAIX
NOS VALEURS ONT DE L'AVENIR

(1) Taux en vigueur au 1^{er} octobre 2009 et garanti pendant toute la durée du contrat
(2) Avec un (des) versement(s) mini. de 540 €/an
(3) Cf Loi de finances 2009 et sous réserve de modifications.

Pour faciliter vos opérations courantes en France et dans l'Espace Economique Européen

UNE NOUVELLE DIRECTIVE EUROPÉENNE APPLICABLE AU 1^{ER} NOVEMBRE 2009

De nouvelles dispositions législatives et réglementaires, liées à la transposition en droit français de la Directive Européenne sur les Services de Paiement, entrent en application à compter du 1^{er} novembre 2009.

Cette Directive Européenne visant à établir un cadre juridique commun pour l'instauration d'un marché unique des services de paiement en Europe, concerne tous les Clients, Particuliers, Professionnels et Entreprises des Banques françaises.

De façon concrète, ces nouveaux dispositifs ont pour objectif de faciliter vos opérations courantes en France et dans l'Espace Economique Européen (versements et retraits d'espèces, virements, paiements par carte, prélèvements, TIP et téléchèques). Ils s'appliquent :

- aux opérations libellées en euros ou dans l'une des devises de l'Espace Economique Européen* et effectuées à l'intérieur de l'Espace Economique Européen*.
- aux opérations libellées en euros et effectuées sur le territoire de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon ou entre ces territoires et la France Métropolitaine et ses territoires d'Outre-Mer, Saint Barthélemy et Saint Martin.

Les principales incidences de ces nouvelles dispositions sont les suivantes :

- En cas de vol ou d'une utilisation frauduleuse de votre instrument de paiement à votre insu, votre Banque prend en charge gratuitement le blocage de votre instrument de paiement ainsi que son remplacement.
- Un allongement des délais durant lesquels vous pourrez contester une opération de paiement effectuée sur votre compte, pendant 13 mois si vous n'aviez pas autorisé cette opération ou si la transaction a été mal exécutée et pendant 8 semaines, sous certaines conditions, s'agissant d'opérations par carte ou par prélèvement, que vous aviez autorisées.
- Une suppression des dates de valeurs dans le cadre des opérations de paiement relevant de cette nouvelle Directive.

▪ Un encadrement des délais maximum d'exécution d'une opération de paiement à partir du moment de réception de l'ordre par la Banque :

- 1 jour ouvrable (3 jours ouvrables maximum jusqu'au 1^{er} janvier 2012), pour les opérations en euros, effectuées à partir d'un compte en euros (1 jour supplémentaire pour le traitement des ordres du support papier) ;
- 4 jours ouvrables pour les opérations en devises de l'EEE*, nécessitant une opération de change ;
- 4 jours ouvrables pour les opérations en devises de l'EEE* (hors euros), à partir d'un compte dans la même devise et sans opération de change.

Sauf indication contraire, les modalités d'utilisation et la tarification de vos instruments de paiement, sont régies par ces nouvelles règles.

A noter également que les modifications des conditions tarifaires à l'initiative de la Banque, comme toute autre modification de votre Convention de Compte, vous seront communiqués deux mois avant leur entrée en vigueur effective.

Ainsi, sauf avis contraire de votre part, ces nouvelles dispositions tarifaires s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2010. Le cas échéant, en cas de refus de votre part, vous pourrez dénoncer votre Convention de compte courant avant cette date.

* Espace Economique Européen : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre (partie grecque), Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Unis, Slovaquie, Slovénie, Suède, Islande, Liechtenstein, Norvège. Au sens de l'ordonnance transposant la Directive Européenne sur les Services de Paiement, la dénomination "France" comprend : la France métropolitaine, ses départements d'Outre-Mer, Saint Barthélemy et Saint Martin.



Notre nouveau Site Internet !

www.banque-chaix.fr



Plus ergonomique et plus complet, découvrez notre nouveau Site Internet.

Une nouvelle interface pour être toujours plus proche de vous, en quelques clics.

Banque Chaix

SA au capital de 11 570 592 euros - RCS 542 620 224 Avignon
Siège social : 43, cours Jean Jaurès - BP 353 - 84027 Avignon Cedex 1
Tél. : 04 90 27 27 27 - fax : 04 90 14 99 99 - e-mail : chaix-contact@banque-chaix.fr - www.banque-chaix.fr

BANQUE CHAIX 
NOS VALEURS ONT DE L'AVENIR